

**Communauté d'agglomération  
La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 14 Novembre 2022**

**DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-PSDT-81**

**APPROBATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DE LA CARL ET DE SON  
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 8 novembre, s'est réuni le 14 novembre au Gosier à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votant : 40 (dont 7 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 34**

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATIONS
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Procuration à Mélila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration à Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Procuration à Guy Albert BACLET
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON

Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloï	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à KANCEL-MURAT
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ			
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		
TOTAL			34		7

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission environnement, cadre de vie et cycle de l'eau du 20 juin 2022 sur le lancement du Projet alimentaire territorial de la CARL

**Vu** l'avis favorable de la commission Stratégie financière et évaluation des politiques publiques du 22 septembre 2022 sur le plan de financement du PAT

**Vu** l'avis favorable de la la commission développement économique et touristique du jeudi 6 octobre 2022

**Considérant** la nécessité de structurer les filières agricoles et de la pêche du territoire de la CARL

**Considérant** les enjeux sociaux et économiques de permettre l'accès pour tous à une alimentation saine et durable

**Entendu le rapport de Monsieur le Président**

S'appuyant sur les orientations de la loi d'avenir pour l'agriculture, la CARL a souhaité lancé son projet alimentaire territorial (PAT).

Ce projet consiste en l'élaboration d'un plan d'actions permettant le développement d'une alimentation saine et durable sur le territoire en favorisant une agriculture et une pêche durables. Il s'agit d'une démarche de terrain, volontaire et co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'alimentation.

Afin de parfaire la définition de ces actions et qu'elles soient adaptées à notre territorialité, le service référent sera accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet.

Le début prévisionnel de l'opération est prévu au XXXX pour une durée de deux ans maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant	Taux (%)
Banque des Territoires	40 000 €	40 %
ADEME / DAAF	30 000 €	30 %
CARL	30 000 €	30 %
Total	100 000 €	100 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées, par 41 voix pour,**

### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le projet alimentaire territorial de la CARL et le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

**Article 2 :** S'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4 :** De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 5 :** De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  


**Cédric CORNET**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***